

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 8 DECEMBRE 2022 – Délibération n°163

L'an deux mil vingt deux et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	29	26

Date de la convocation	08/12/2022
Date d'affichage de la convocation	30/11/2022

Secrétaire de séance : Isabelle TAJAN

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - CARNAC André (pouvoir à Françoise CAPUS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - MARTY Nathalie (pouvoir à Mariana FOS) – RAGOT Annie - LABRO Isabelle -

Objet :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire expose que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a approuvé ses statuts par délibération du 20 septembre 2022.

Il revient aux communes de les adopter dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les statuts mentionnent notamment :

- La liste des communes membres
- Le siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- La durée de l'EPCI
- Les compétences obligatoires et supplémentaires transférées. La définition de l'intérêt communautaire lorsqu'il est requis ne figure pas dans les statuts. L'intérêt communautaire est fixé par délibération.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu les transferts et restitutions de compétences opérées depuis la création de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au 01/01/2017,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité,

-Approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
le Maire, Edmond GROS

